



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Nevers, le 30 mai 2024

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne – Franche-Comté

A

Direction de la santé publique
Département prévention santé environnement
Unité Territoriale Santé Environnement de la Nièvre
Affaire suivie par : Marine CAQUINEAU
Courriel : ars-bfc-dsp-se-58@ars.sante.fr
Téléphone : 0386605225

Communauté de communes
« Amognes - Cœur du Nivernais »
1, Place de la République
58270 SAINT BENIN D'AZY

Objet : Contrôle sanitaire des eaux de baignades
Prélèvement du : 27 mai 2024

Veuillez trouver ci-après, les résultats de l'analyse pratiquée le 27 mai 2024 par un technicien du laboratoire Carso, titulaire du marché public du contrôle sanitaire des eaux de baignade pour le département de la Nièvre, sur la baignade de l'Étang du Merle, à Crux la Ville :

Paramètre analysé	Valeur analysée	Valeur guide	Valeur impérative
<i>Escherichia coli</i> (UFC/100 mL)	<15	100	1800
Entérocoques (UFC/100 mL)	< 15	100	660
Transparence (m)	1.1	>1	-
pH	7.6	6-9	-
Oxygène dissous	9.7	-	-
Oxygène dissous % Saturation	104	-	-
Changement anormal de coloration	Conforme	-	-
Subst. Tensio-actives / Mousse	Absence	-	-
Rési. Goudronneux / Mat. flottantes	Absence	-	-
Huile minérales	Absence	-	-
Phénol	Absence	-	-

CONCLUSION : Eau CONFORME aux exigences de qualité fixées par l'article D. 1332-25 du code de la santé publique.

Qualification du prélèvement : **BON**

OBSERVATIONS : Ces résultats doivent être affichés sur le lieu de baignade de manière visible pour les usagers (art. D 1332-14 du code de la santé publique).

Pour connaître en temps réel la qualité des eaux de baignade consultez le site : www.baignades.sante.gouv.fr

Pour le directeur général de l'ARS,
Pour le directeur de la santé publique
L'Ingénieure sanitaire

Carolyne GOIN